



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/840
22 décembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

NECESSITE D'ENCOURAGER ET DE DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Note du Secrétaire général

1. A sa 1187^{ème} séance, le 7 décembre 1962, l'Assemblée générale a adopté, sur recommandation de la Troisième Commission, la résolution 1776 (XVII) concernant la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La résolution est libellée comme suit :

"L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'un des buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, qui se trouve énoncé dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, est d'encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant que la Déclaration universelle a proclamé les droits de l'homme et les libertés fondamentales et a appelé tous les peuples et tous les Etats à en assurer la reconnaissance et l'application universelles et effectives,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Notant que, en dépit des nombreuses décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies visant à favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales et malgré les progrès obtenus, la situation en ce qui concerne l'octroi et l'application de ces droits reste peu satisfaisante dans beaucoup de parties du monde,

Reconnaissant la nécessité d'une action plus vigoureuse en vue de faire disparaître au plus tôt les manifestations qui entraînent toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soucieuse de hâter l'application des recommandations extrêmement importantes de l'Organisation des Nations Unies tendant à assurer les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi qu'à accroître l'efficacité et les effets concrets de l'action de l'Organisation dans ce domaine,

Propose au Conseil économique et social de charger la Commission des droits de l'homme :

a) D'étudier et d'encourager l'adoption des mesures tendant à hâter le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'accorder une attention particulière à ce sujet pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, un rapport et des recommandations sur cette question."

2. A la reprise de sa trente-quatrième session, le Conseil économique et social, a décidé de transmettre la résolution de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme.

3. Le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur le rapport de la Troisième Commission sur la question (A/5314, par. 68 à 78 et 93).
